PROGRAMME RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
POUR LES MÉNAGES À FAIBLE REVENU

GUIDE DE PARTICIPATION

Achat et installation de thermostats électroniques muraux

Logement communautaire – OSBL

À l'intention des organismes sans but lucratif (OSBL) constitués en vertu d'une loi québécoise ou canadienne, dûment inscrits au registre des entreprises de Revenu Québec et administrant des bâtiments à vocation résidentielle locative.



Octobre 2026

Table des matières

Faites le bon choix ! 3

1 Admissibilité 4
- 1.1 Condition générale 4
- 1.2 Conditions particulières 4
- 1.3 Période d'application du programme 4

2 Marche à suivre 5

3 Conditions particulières de participation 6
- 3.1 Caractéristiques 6
- 3.2 Garanties applicables 6
- 3.3 Vérification des demandes 7
- 3.4 Défaut de paiement à Hydro-Québec et versement de la remise 7
- 3.5 Lien avec les autres programmes en vigueur 7
- 3.6 Preuves d'achat et pièces justificatives à transmettre à Hydro-Québec avec la demande de remise 7
- 3.7 Modification des conditions particulières de participation au programme 8
- 3.8 Respect des normes d'installation 8
- 3.9 Environnement 8

Faites le bon choix !

Vous comptez faire des rénovations ? Profitez-en pour acheter des produits qui respectent les critères d'efficacité énergétique du programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu – Logement communautaire – OSBL et bénéficiez d'une remise.

Ce programme cible aussi d'autres produits permettant de diminuer la consommation d'énergie et de réaliser des économies additionnelles.

Renseignez-vous dès maintenant.

Pour en savoir davantage, visitez le www.hydroquebec.com/menages-faible-revenu/logement-osbl ou composez le

514 ÉNERGIE (363-7443)
dans la région de Montréal

1 800 ÉNERGIE
ailleurs au Québec

1 Admissibilité

1.1 Condition générale

Le participant doit être un organisme sans but lucratif (OSBL) constitué en vertu d'une loi québécoise ou canadienne, dûment inscrit au registre des entreprises de Revenu Québec et administrant des bâtiments à vocation résidentielle locative.

1.2 Conditions particulières

- Les bâtiments admissibles au programme sont des bâtiments à vocation résidentielle locative administrés par un OSBL remplissant la condition générale ci-dessus. Si un tel bâtiment comporte un ou plusieurs espaces commerciaux, ceux-ci sont exclus du programme, qui ne s'applique qu'aux espaces réservés à l'habitation.
- Les bâtiments admissibles figurent dans la liste qui se trouve au www.hydroquebec.com/menages-faible-revenu/logement-osbl.
- Le participant doit remplacer les thermostats bimétalliques muraux pour plinthes ou convecteurs électriques par des thermostats électroniques muraux pour plinthes ou convecteurs électriques programmables ou non dans les logements et dans les aires communes.

Note : Les thermostats de remplacement doivent être conformes à la norme CSA C828. La fiche technique du modèle de thermostat installé, ***indiquant que le produit est certifié CSA C828****, est exigible comme pièce justificative.*

1.3 Période d'application du programme

Les produits devront être achetés et installés avant le 31 décembre 2027. La demande de remise devra être reçue dans les six (6) mois suivant la fin des travaux.

Note importante :

- Lisez attentivement les conditions particulières de participation que vous trouverez dans les pages de ce guide.
- Pour plus de renseignements, consultez notre site Web : www.hydroquebec.com/menages-faible-revenu/logement-osbl.

2 Marche à suivre

Étape 1
Ayez en main les éléments suivants :

- votre numéro d'organisme ;
- la ou les factures d'achat et d'installation des thermostats.

Note : Les copies de contrat ou de soumission ne sont pas acceptées.

Étape 2
Remplissez la demande de remise :

- Section 1 – Description du bâtiment ;
- Section 2 – Déclaration de l'organisme ;
- Section 3 – Exécution des travaux.

Note : Remplir une demande de remise par bâtiment. Il est important d'indiquer l'adresse complète de chaque bâtiment ainsi que le nombre de thermostats qui y seront installés, la tension, la marque et le modèle.

Étape 3
Joignez les pièces suivantes à votre envoi :

- la Demande de remise – Achat et installation de thermostats électroniques muraux dûment remplie et signée ;
- une copie des factures relatives aux thermostats faisant l'objet de la demande ;
- une copie de la facture d'installation ou une lettre attestant de l'installation des thermostats par une maître électricienne ou un maître électricien qui travaille pour l'organisme ;
- une copie de la fiche technique de chaque modèle de thermostat installé, **indiquant que le produit est certifié CSA C828**.

Note : Il est essentiel que tous les renseignements demandés à la rubrique Preuves d'achat et pièces justificatives à transmettre à Hydro-Québec avec la demande de remise (voir les conditions particulières de participation) figurent sur les documents transmis.

Étape 4
Envoyez la demande de remise, les preuves d'achat et les pièces justificatives par la poste à :

Hydro-Québec – Soutien aux programmes
Complexe Desjardins, tour Est, 15e étage
Case postale 10000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H7

ou

par courriel au :

org-social@hydroquebec.com

Délai de réception de la remise
Les chèques seront émis dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de réception par Hydro-Québec de la demande remplie en bonne et due forme.

3 Conditions particulières de participation

3.1 Caractéristiques

- Les thermostats devront avoir été achetés et installés avant le 31 décembre 2027. La réclamation devra être reçue dans les six (6) mois suivant la fin des travaux.
- Ces thermostats doivent remplacer des thermostats bimétalliques muraux pour plinthes ou convecteurs électriques.

*Note : Les thermostats électroniques sélectionnés doivent être conformes à la norme CSA C828. La fiche technique du modèle de thermostat installé, **indiquant que le produit est certifié CSA C828**, est exigible comme pièce justificative.*

3.2 Garanties applicables

Les garanties sur les produits admissibles sont celles qui sont offertes par les fabricants (exemples : vice de fabrication touchant la sécurité, le rendement du produit, etc.). Hydro-Québec ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou préjudice découlant de l'installation ou de l'utilisation des produits visés par le programme.

3.3 Vérification des demandes

- Le participant accepte sans condition de fournir les documents pertinents ou de se prêter à une visite guidée des lieux d'installation, visant à confirmer que tout est conforme au programme, au plus tard douze (12) mois après la date d'achat.
- Hydro-Québec peut réduire les paiements de toute somme qui aurait été versée en trop au participant lors de un ou de plusieurs paiements précédents. Dans le cas où les sommes versées en trop excéderaient le montant dû par Hydro-Québec, celle-ci pourra exiger du participant un remboursement des sommes qui lui sont dues dans un délai de quarante-cinq (45) jours.
- Si un participant ne se conforme pas aux conditions du programme, il devra rembourser les remises versées par Hydro-Québec.
- Les remises ne s'appliquent qu'aux thermostats électroniques admissibles. Les montants des remises sont indiqués dans les tableaux pertinents du programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu – Logement communautaire – OSBL.

3.4 Défaut de paiement à Hydro-Québec et versement de la remise

Hydro-Québec peut déduire toute dette du participant de la remise qu'elle doit lui verser.
Le versement de la remise se fera dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la demande à condition que toutes les preuves d'achat et les pièces justificatives soient conformes aux exigences d'Hydro-Québec.

3.5 Lien avec les autres programmes en vigueur

Les produits ayant donné lieu à une remise d'Hydro-Québec en vertu du programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu – Logement communautaire – OSBL ne peuvent faire l'objet d'une remise ou d'une aide financière dans le cadre d'un autre programme d'Hydro-Québec.

3.6 Preuves d'achat et pièces justificatives à transmettre à Hydro-Québec avec la demande de remise

Le participant doit fournir une copie des factures d'achat et d'installation des thermostats électroniques avec les renseignements suivants pour chaque produit ainsi que les pièces justificatives :

- son nom ;
- le fabricant du produit ;
- le modèle du produit et le numéro de catalogue du fabricant ;
- le nombre ;
- le montant total payé (coût d'achat et d'installation avant taxes) ;
- la date d'achat ;
- le numéro de facture ;
- une copie de la fiche technique de chaque modèle de thermostat installé, **indiquant que le produit est certifié CSA C828** (pièces justificatives).

À défaut de la facture d'installation, le participant doit fournir une lettre attestant de l'installation des thermostats par une maître électricienne ou un maître électricien qui travaille pour l'organisme.

3.7 Modification des conditions particulières de participation au programme

Hydro-Québec se réserve le droit de modifier sans préavis les conditions particulières de participation au programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu – Logement communautaire – OSBL. Elle continue cependant d'appliquer les conditions actuelles du programme aux demandes dont la validation par une professionnelle ou un professionnel a été effectuée avant l'entrée en vigueur des changements apportés.

3.8 Respect des normes d'installation

- La sélection, l'achat et l'installation des équipements demeurent la responsabilité du participant.
- Toute installation doit être conforme aux normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) et au *Code de construction du Québec* – chapitre V, « Électricité ». Hydro-Québec recommande d'utiliser les services d'une personne qualifiée pour procéder à l'installation selon les exigences de la *Loi sur le bâtiment*.
- Tous les produits doivent être installés par des personnes compétentes conformément aux recommandations du fabricant et aux règlements en vigueur.

3.9 Environnement

Il appartient au participant de recycler ou d'éliminer les produits remplacés en vertu du programme selon les normes environnementales en vigueur.